

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

---

Arrêté temporaire n°22-AT-0158  
Portant  
INTERDICTION DE L'UTILISATION DE TOUT DISPOSITIF  
PERMETTANT DE FUMER  
ZONE DE LOISIRS DE LA COMBE

---

le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code Pénal et, notamment son article R610-5  
Vu le règlement sanitaire départemental de la Savoie

Considérant le niveau exceptionnel de risque incendie lié aux conditions météorologiques actuelles sur le territoire métropolitain et en particulier dans le département de la Savoie

Considérant que les espaces naturels de la zone de Loisirs de la Combe boisés ou non, sont exposés à l'aléa incendie, et qu'il convient de réglementer l'usage du feu.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'utilisation des barbecues et autres dispositifs de cuisson et d'interdire tout dispositif permettant de fumer sur la zone de Loisirs de la Combe.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

En complément des dispositions de l'arrêté municipal n°66-2022

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/08/2022 et jusqu'au 30/09/2022, L'usage de la cigarette ou de tout dispositif permettant de fumer est interdit sur les espaces naturels de la zone de loisirs de la Combe, boisés ou non.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur Le Chef de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne et Monsieur Le Directeur des Services-Techniques-communs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 09/08/2022

Le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne,  
Philippe ROLLET

**DIFFUSION:**

Affichage sur site

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur Le Chef de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur Le Directeur des Services-Techniques-communs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*